



Délibération
N° 1.03.2025

Date de convocation :
6 mars 2025

Nombre de conseillers :

- ◆ En exercice : 9
- ◆ Présents : 5
- ◆ Volants : 7

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA CAISSE DES ÉCOLES

Envoyé en préfecture le 18/03/2025

Reçu en préfecture le 18/03/2025

Publié le 10.04.2025

ID : 095-219506128-20250312-CDE1032025-DE



L'an deux mille vingt-cinq, le douze mars, à dix-huit heures, le Comité de la Caisse des Ecoles, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur **GEBAUER**, Maire et Président du Comité de la Caisse des Ecoles.

Étaient présents : M. **GEBAUER**, Mme **LE MILLOUR**, Mme **FERREIRA**, M. **ANES**,
M. **GENOT**

Absents Excusés :
Mme **CABRERA**, M. **RAVET**

Absent excusé ayant donné pouvoir :
Mme **TOURBEZ** a donné pouvoir à Mme **LE MILLOUR**
Mme **FERNANDES** a donné pouvoir à M. **GEBAUER**

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : M. **ANES**

OBJET : VOTE DU DOB SUR LA BASE D'UN RAPPORT

VU l'article 11 de la loi du 6 Février 1992 qui a complété l'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales par un alinéa instituant le débat budgétaire,

VU le Décret n° 98-1061 du 25 Novembre 1998 relatif aux règles budgétaires et comptables et à diverses dispositions applicables aux Caisses des Ecoles, les budgets annexes doivent faire l'objet d'un débat d'orientation budgétaire,

Monsieur le Maire, **Président de la Caisse des Ecoles** donne lecture du Rapport d'Orientations Budgétaires qui reprend les données essentielles des dépenses de fonctionnement et des recettes de fonctionnement de l'année 2024 pour la Caisse des Ecoles,

CONSIDERANT que les membres de la Caisse des Ecoles ont pris connaissance dans les délais impartis par la Loi, du **ROB**, Monsieur le Maire, **Président de la Caisse des Ecoles** leur propose de prendre acte des futurs projets de la Caisse des Ecoles,

Après en avoir débattu, le **Comité de la Caisse des Ecoles PREND ACTE :**

- du Rapport d'Orientations Budgétaires annexé à la convocation de la Caisse des Ecoles,
- des futurs projets de la Caisse des Ecoles, à savoir :
 - de maintenir à 4 € par élèves, les récompenses pour le passage de Grande Section en Primaire (cahier + 4 stylos),
 - de maintenir les livres « récompenses » pour le passage de CM1 en CM2 et de CM2 en 6^{ème}, à 2 € le livre,
 - de maintenir le montant des fournitures scolaires à 39 € par élèves,
 - de maintenir le montant par élèves pour les sorties scolaires à 10 €,
 - de maintenir à 2€ par élèves le sachet de chocolat pour les fêtes de Pâques,
 - de maintenir le montant alloué à la sortie « théâtre pour les CM2 »,
 - de diminuer le montant pour les chocolats de Noël qui sont offerts aux élèves, aux enseignants, aux ATSEM, aux animateurs et au personnel de restauration et de le fixer à 4 € au lieu de 4,30 €,

Envoyé en préfecture le 18/03/2025

Reçu en préfecture le 18/03/2025

Publié le

ID : 095-219506128-20250312-CDE1032025-DE



- de diminuer le montant par élèves (maternel et primaire) pour les jeux offerts à Noël de le fixer à 9 € au lieu de 12 €,
- de supprimer le chèque CULTURA pour les élèves de CM2 passant en 6ème et de le remplacer par le guide de la rentrée en 6ème (ouvrage réalisé par des élèves de 6ème),
- de supprimer la ligne pour la location de car qui n'est pas utilisée,
- de diminuer le montant alloué à la documentation et de le fixer à 300 € au lieu de 450 €.

Le Président de la Caisse des Ecoles certifie que cette délibération a été transmise à la Sous-Préfecture, le 12 mars 2025 et a été affiché le 13 mars 2025
Le Président de la Caisse des Ecoles



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.